



Licenciement délégué du personnel, société en redressement

Par **netcom**, le **05/03/2012** à **13:13**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI depuis 5 ans, dans une société mis en redressement judiciaire avec période d'observation par mandataire, etc... depuis début septembre 2011. Je suis aussi délégué du personnel suppléant.

l'activité de la société n'est pas très rentable actuellement, on viens encore de perdre un contrat de sous-traitance le mois dernier, pour laquelle j'occupais mon poste de contrôleur qualité; donc niveau rentabilité de mon contrat c'est plus du tout ça, je leur coûte de l'argent pour rien.

Aussi je suis toujours payé en retard, jusqu'à un mois et demi, j'ai aussi eu droit à un retour de chèque impayé.

Aujourd'hui je n'ai plus d'activité au sein de la société, mais je suis présent chaque jour sur mon lieu de travail.

J'aimerais savoir que puis-je faire pour avoir le droit d'être licencié avec droit au CSP pour le maintien de salaire ?

Ce matin j'ai eu un entretien avec le dirigeant, qui n'est pas contre me licencier (ce qui lui ferait faire des économies), mais qu'il ne peut pas me proposer de licenciement; à part me licencier pour abandon de poste.

Moi ce qui m'intéresse c'est de savoir qu'est ce que je pourrai lui proposer, pour que je puisse avoir droit à mes indemnités, assedic, etc...

Je suis toujours en bon terme avec lui, et il est d'accord de faire ce qu'il faut pour que je soit pas lésé , mais apparemment un licenciement conventionnel n'est pas envisageable par le mandataire du fait de mon ancienneté.

Merci par avance pour votre aide, et si vous souhaitez d'autres éléments n'hésitez pas.

Par **P.M.**, le **06/03/2012** à **10:55**

Bonjour,

Je me demande bien ce qui empêcherait l'employeur de vous licencier s'il obtient l'autorisation de l'Inspecteur du Travail et même d'ailleurs de conclure une rupture conventionnelle à cette même condition...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...